



Communauté de Communes
enfance - jeunesse

Pôle Jeunesse

Projet global
de fonctionnement



Projet global de fonctionnement

Introduction

Les locaux..... 1

1- Règlement intérieur 3

Les horaires 3

L'inscription 4

Les réservations 4

L'annulation 5

La facturation et les tarifs 5

La sécurité 6

Le respect 7

Assurance 7

2- Règlement de fonctionnement 7

Le personnel 7

L'adaptation 9

L'activité 9

La restauration 9

Les médicaments / La santé 10

Le transport et les points d'accueil..... 10

Stationnement 11

Contacts 12

Attestation à compléter

Pôle Jeunesse

Le Pôle Jeunesse, accueil de loisirs **3 / 17 ans**, situé **3 rue Maurice Ravel à Aix sur Vienne**, est géré par la Communauté de Communes de Val de Vienne.

Il est **déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P)**, et il est **soumis à une législation et une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs**.

Il peut accueillir jusqu'à **80 enfants de 3 à 5 ans** (40 enfants de petite et moyenne section et 40 enfants de grande section),

110 enfants de 6 à 11 ans (60 enfants de CP-CE1 et 50 enfants de CE2 à CM2), et de **36 à 48 jeunes de 12 à 17 ans** (de la 6^{ème} à la terminale).

Il est ouvert les **vacances scolaires**, le **mercredi**, et pour les **12 / 17 ans les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 ainsi que le mercredi de 12h30 à 18h30**.

Le service enfance - jeunesse tient à disposition des familles un projet éducatif établi pour 4 ans, ainsi qu'un projet pédagogique propre à chaque tranche d'âge sur chaque période d'accueil.

Ce règlement intérieur a été établi afin de proposer un projet global de fonctionnement de la structure dans le but d'accueillir au mieux vos enfants.



Le Pôle Jeunesse se présente sous la forme d'une série de bâtiments de plus de 1500 m² entourés par un terrain d'environ 13 400 m². 3 bâtiments permettent le regroupement des enfants par tranches d'âges.

Ces bâtiments sont entièrement en finition bois intérieure afin de créer une ambiance chaleureuse pour les enfants.

Tout a été fait afin que le jeune public se sente bien dans ces unités de vie créées pour leur développement personnel :

- Couleur, graphisme, texture participant à l'éveil sensoriel de l'enfant
- Revêtements de sols et murs en matériaux naturels
- Isolation phonique renforcée
- Lumière naturelle surtout dans les salles d'activités
- Chauffage au gaz avec un système de ventilation qui peut être géré par le personnel voire les enfants.
- Chaque salle est équipée d'une sonde permettant de contrôler le taux de Co2 avec une gestion manuelle de la ventilation

L'ensemble des bâtiments dispose d'une terrasse extérieure permettant des activités « dedans/dehors ».



Espace ados

Bâtiment 1
Pôle accueil - direction
Réfectoire ou salle de
réunion et cuisine satellite
Pôle ados (collégiens et
lycéens) : 530m²

Ce bâtiment bénéficie d'une certaine singularité dans son accès et dans son aménagement. Adapté aux besoins de cette tranche d'âge, cet espace a un salon, un espace multimédia, un atelier et une salle d'activité.



Pôle moyens-grands

Bâtiment 3
Pôle moyens grands (primaires):
480 m²

(CP, CE1 CE2 6-8 ans/ CM1
CM2 9-11 ans)

2 zones distinctes dans ce bâtiment. Un côté réservé aux enfants de 6-8 ans, et l'autre aux enfants de 9-11 ans. Au total, 6 salles d'activités et un

coin lecture. Ces 2 lieux d'accueil sont reliés par un préau, de façon à ce que des passerelles autour de l'activité puissent être facilitées.

Là aussi, les espaces extérieurs sont aménagés en accueillant pelouse, sable, bitume, béton...

Il y a également :

- des lieux abrités (terrasse couverte et préau) permettant à l'ensemble des enfants de sortir même par temps mitigé,
- des espaces ombragés par des plantations



Bâtiment 1
Pôle accueil - direction
Réfectoire ou salle de réunion et cuisine
satellite
Pôle ados : 530m²

Bâtiment 2
Pôle maternels 3-5 ans : 375 m²

Bâtiment 3
Pôle moyens grands 6-11 ans : 480 m²



Espace maternelles

Bâtiment 2
Pôle maternels : 375 m²

(Petite et moyenne section 3-4 ans / grande section 5 ans)
2 zones distinctes dans ce bâtiment. Un côté réservé aux enfants de 3-4 ans, avec 3 salles d'activités et 2 dortoirs ;

l'autre côté pour les enfants de 5 ans avec également 3 salles d'activités. Ces 2 lieux d'accueil sont reliés par un préau, de façon à ce que des passerelles autour de l'activité puissent être facilitées.

Ce bâtiment bénéficie d'un environnement calme et protégé. Il est positionné de façon à être éloigné des voies de circulation et des activités bruyantes pouvant être réalisées dans l'enceinte du pôle jeunesse.

Les espaces extérieurs sont aménagés de façon à profiter de différents reliefs et revêtements (pelouse, sable, bitume, béton, sol souple...) afin d'offrir aux enfants de multiples possibilités de jeux et d'évolution.

De plus, il y a :

- des lieux abrités (terrasse couverte et préau) permettant à l'ensemble des enfants de sortir même par temps mitigé,
- une aire de jeux équipée d'une structure dédiée aux enfants de cette tranche d'âge,
- d'un espace ombragé par des plantations

1- Règlement intérieur


Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, et il est disponible de manière permanente sur simple demande au Pôle Jeunesse, ou téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes du Val de Vienne. Toute modification de ce règlement relève de la compétence du Conseil Communautaire.

Les horaires du Pôle Jeunesse pour des renseignements administratifs ou des inscriptions

Lundi	9h - 12h30	13h30 - 17h
Mardi	9h - 12h30	13h30 - 17h
Mercredi	9h - 11h	14h - 18h30
Jeudi	9h - 12h30	13h30 - 17h
Vendredi	9h30 - 12h30	13h30 - 16h

Les horaires du Pôle Jeunesse pour l'accueil des enfants

	Tranche d'âge	Jours	Horaires
Accueil de loisirs extrascolaire	3/11 ans	Mercredi	7h15 - 18h30 accueil possible à la demi-journée, avec ou sans repas
Accueil de loisirs extrascolaire Vacances scolaires	3 / 6 ans	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	7h15 - 18h30 accueil possible à la demi-journée, avec ou sans repas
Accueil de loisirs extrascolaire Vacances scolaires	6 / 11 ans	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	7h15 - 18h30 accueil à la journée uniquement
Accueil de loisirs extrascolaire Vacances scolaires	12 / 17 ans	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	7h15 - 18h30 accueil à la journée uniquement
Accueil de loisirs périscolaire	12 / 17 ans	Mercredi	12h30 - 18h30
Accueil de loisirs périscolaire	12 / 17 ans	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	16h30 - 18h30



Les mercredis, les enfants de 3 / 11 ans (maternels et primaires) peuvent arriver jusqu'à 9h et ont la possibilité de quitter la structure à partir de 16h30. Les arrivées et les départs des enfants de 3/11 ans en demi-journée se font à 11h30 et à 13h.

Pendant les vacances scolaires, les enfants de 3 / 11 ans (maternels et primaires) peuvent arriver jusqu'à 9h et les 12 / 17 ans (collégiens et lycéens) jusqu'à 9h30. Ils ont tous la possibilité de quitter la structure à partir de 16h30, sauf jour de sortie, auquel cas se reporter au planning d'activités.

Les arrivées et les départs des enfants de maternel en demi-journée se font à 11h30 et à 13h. Il est demandé aux familles de respecter les horaires.

L'accueil de la famille et de l'enfant

Lors de son arrivée, les parents doivent impérativement accompagner l'enfant, et le confier à l'animateur responsable de l'accueil, pour l'informer de sa présence. Ces périodes d'arrivée et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et l'équipe d'animation. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe afin de s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant. Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout évènement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

Le Pôle a pour vocation d'accueillir tous les enfants, et à ce titre, des enfants en situation de handicap peuvent être accueillis. Un temps d'échanges et une adaptation doivent être réfléchis en amont avec l'équipe pédagogique et la famille.

L'inscription

Les familles sont invitées à visiter le Pôle Jeunesse quand elles le souhaitent, en convenant au préalable d'un rendez-vous avec un membre de l'équipe de direction. L'inscription est valable à partir des 3 ans révolus de l'enfant associé à sa scolarisation, et jusqu'à son 18^{ème} anniversaire.

Le dossier d'inscription peut être réalisé tout au long de l'année, et il est composé de :

- Le dossier d'inscription individuelle qui comprend la fiche sanitaire de liaison ainsi que la dernière feuille détachable de ce règlement de fonctionnement.
- Une copie du dernier avis d'imposition où figure le revenu fiscal de référence. Cette copie est à nous transmettre au **1^{er} janvier de chaque année**. En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut. Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.
- Une copie de votre passeport CAF si vous en bénéficiez. Cette copie est à nous transmettre **chaque année courant janvier**. Une rétroactivité est possible.
- Le projet éducatif, le projet pédagogique, et le présent règlement de fonctionnement.

Les réservations

Pour les enfants de maternels et primaires (PS / CM2) :

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et donc du respect de la législation, de la commande préalable des repas, et de la programmation des activités, les familles doivent réserver les dates de présence de leur enfant, avec comme support les calendriers de réservation.

Ces calendriers de réservation sont disponibles au Pôle Jeunesse et sur le site de la Communauté de Communes du Val de Vienne à partir :

- **de la 1^{ère} semaine de juin pour l'été**
- **de mi août pour les mercredis de septembre à décembre, ainsi que les vacances de Toussaint et Noël**
- **de la 1^{ère} semaine de décembre pour les mercredis de janvier à juin, ainsi que les vacances d'Hiver et de Printemps**

Ce calendrier est complété par les familles, qui doivent cocher les jours de présence de leurs enfants, avant de le retourner au Pôle Jeunesse, soit physiquement, soit par courrier, soit par mail.

Pour chaque période de réservation, seules les inscriptions des familles domiciliées sur le Val de Vienne sont traitées en priorité, **par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles**. Les inscriptions des familles domiciliées hors Val de Vienne sont traitées 15 jours après l'ouverture des inscriptions. En cas de liste d'attente, une priorisation sera faite sur les inscriptions à la journée complète.

Les familles ont la possibilité de réserver des journées (mercredi et/ou vacances scolaires) par étapes (par ex : au mois) en complétant à chaque fois un nouveau calendrier, mais là encore dans la limite des places disponibles.

Pour les jours non disponibles, les familles seront averties par courrier ou par téléphone. Les enfants sont mis sur liste d'attente, et les familles prévenues si une place se libère.

« Maman, moi quand je vais être grand je vais aller me porter tout seul au pôle jeunesse! »

Attention : Pour les mercredi en période scolaire, les inscriptions sont closes le vendredi précédent à 17h.



Pour les jeunes collégiens et lycéens :

Concernant le périscolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 ainsi que le mercredi de 12h30 à 18h30), il n'y a pas d'inscription à la journée, seul un dossier d'inscription à l'année suffit, moyennant une adhésion à l'année (de septembre à juin).

Concernant les vacances scolaires : il n'y a pas d'adhésion obligatoire. Seul un programme d'activités fait office de planning de réservation. Il sort **3 semaines avant chaque période de vacances, sauf pour les grandes vacances où la réservation se fait la 1^{ère} semaine de Juin.**

Le calendrier est complété par les familles, qui doivent cocher les jours de présence de leur enfants, avant de le retourner au Pôle Jeunesse, soit physiquement, soit par courrier, soit par mail.



L'annulation

Pour les enfants de maternelle et primaire (PS / CM2) :

L'annulation est possible les **mercredis**, tout comme les **petites vacances scolaires** à savoir, **au plus tard 7 jours avant le jour réservé.**

Pour les vacances d'été, les réservations sont **définitives** et seront facturées, sauf en cas d'absences justifiées (certificat médical de l'enfant).

Pour les jeunes collégiens et lycéens :

L'annulation n'est pas possible **pendant les vacances d'été**. Les réservations sont définitives et seront facturées, sauf en cas d'absences justifiées (certificat médical de l'enfant). En revanche, concernant les **petites vacances scolaires**, toute annulation ou modification de réservation peut être effectuée auprès de la direction jusqu'à 7 jours avant le jour réservé.

Pour rappel : il n'est pas nécessaire de réserver sa place pour les mercredis (accueil libre).

La facturation et les tarifs

Les factures sont éditées chaque fin de mois pour les périodes de mercredis, et en fin de chaque période pour les vacances (une facture est éditée par le Trésor Public à partir d'un montant de 15€). Elles sont envoyées par courrier à l'adresse du responsable légal de l'enfant. Les familles s'engagent à payer les sommes dues auprès de la Trésorerie Générale d'Aix sur Vienne par chèque bancaire, espèce, chèque vacances ANCV ou via la plateforme sécurisée du Trésor Public : www.tipi.budget.gouv.fr

Pour rappel, la Communauté de Communes ne reçoit aucun règlement en direct.

Dans le cadre de la mise en place d'une politique tarifaire adaptée et afin de se conformer aux exigences de la CAF concernant le versement des prestations, la Communauté de Communes a élaboré un système de tarification modulée pour les familles. La mise en place de cette tarification est définie par une délibération du Conseil Communautaire, et revue chaque année. Toutes les familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne se voient appliquer le même tableau de barème. Il est majoré pour les familles domiciliées hors Val de Vienne. Le tarif comprend les activités, les transports, les repas (midi et goûter), et l'encadrement. Ponctuellement un supplément peut être demandé pour des sorties ou des projets particuliers.

Les familles domiciliées à St Priest sous Aix bénéficient d'une aide financière (déduite sur la facture) suivant un barème voté en conseil municipal, et limité à 28 jours par an et par enfant.

Des attestations de paiement ou de présence pourront être délivrées sur simple demande.

TARIFS 2018

- Enfants et jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif journée complète avec repas	Tarif 1/2 journée avec repas	Tarif 1/2 journée sans repas
0€ à 600€	10€	7,95€	5,35€
601€ à 900€	10,50€	8,45€	5,85€
901€ à 1400€	11,55€	9€	6,40€
> 1400€	14,55€	11€	8,40€

Comment calculer son quotient familial ?

- Enfants et jeunes domiciliés hors Communauté de Communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif journée complète avec repas	Tarif 1/2 journée avec repas	Tarif 1/2 journée sans repas
0€ à 600€	17,85€	12,25€	9,55€
601€ à 900€	18,35€	12,75€	10,05€
901€ à 1400€	20€	13,30€	10,60€
> 1400€	22,40€	15,30€	12,60€

$$\frac{\text{Quotient familial} = \text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}} / 12$$

Tarif pour nuitée en mini-camp : 4.50 €

Pour les ados (à partir de la 6^{ème}) il y a une adhésion individuelle annuelle dans le cadre des activités et sorties périscolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h30 + mercredi de 12h30 à 18h30).
Année scolaire 2018/2019 : 20 €.



Toute prise en charge d'un enfant ou jeune sans inscription au préalable sera facturée avec une majoration de 50%.

La sécurité

Un soin tout particulier a été pris dans la sécurisation de ce lieu qui accueille les enfants du territoire.

Des portiers sécurisés assurent l'entrée et la sortie des visiteurs. Un visiophone a été installé à l'entrée du site et de chaque bâtiment.

Une clôture grillagée, doublée d'une haie végétale, permet la fermeture du site.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité des locaux et des personnes.

Le Pôle Jeunesse est un espace non fumeur, y compris au sein de l'enceinte clôturée. Il est demandé aux familles de bien respecter la réglementation en vigueur.

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes autorisées par eux et mentionnées sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes autorisées. Les enfants ne peuvent quitter seuls la structure. Les parents doivent notifier par écrit à la direction tout départ inhabituel de leur enfant pour des raisons exceptionnelles.

Cas particulier des ados (à partir de la 6^{ème}) : Pendant les vacances scolaires, les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes autorisées par eux et mentionnées sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes autorisées. Les enfants ne peuvent quitter seuls la structure, sauf si les parents les y ont autorisés dans la fiche d'inscription. Les animateurs auront à leur charge la vérification des autorisations de sortie et des horaires particuliers s'il y en a.

En dehors des périodes de vacances, l'accès à la structure ados se fera par la porte spécifique aux bâtiments ados. Celle-ci sera ouverte durant le temps d'accueil et c'est l'équipe d'animation qui veillera sur les flux liés à ce passage.



Le respect

Chaque enfant est tenu de respecter l'équipe d'animation et le personnel technique qui travaillent à l'accueil de loisirs. A l'identique, l'équipe d'animation adopte une tenue et un comportement conformes à leurs missions éducatives auprès des enfants. Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles (respect de ses camarades, du personnel d'encadrement, du matériel, des lieux de vie, de la nourriture, ...)



Assurance

« L'utilisateur, ou son représentant légal, devra souscrire une assurance de responsabilité couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels qu'il est susceptible d'occasionner aux tiers ». Il est donc recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle et individuelle accident hors temps scolaire.

« On va voir d'autres animaux... Ah oui on va sûrement voir des T-Rexs ! »

Si la collectivité a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

Il est formellement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur. En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, la structure décline toute responsabilité. Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

2- Règlement de fonctionnement

Le personnel

La pratique des activités du service enfance-jeunesse s'inscrit dans le respect des législations relatives à l'accueil collectif de mineurs. L'encadrement est donc soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes d'animation, qui est aussi constituée en fonction du nombre d'enfants inscrits (1 animateur minimum pour 8 enfants de moins de 6 ans, et 1 animateur minimum pour 12 enfants de plus de 6 ans). De plus, en terme de qualification, au moins 50 % de l'équipe d'animation doit être titulaire du BAFA ou d'un diplôme équivalent. Nous pouvons accueillir jusqu'à 30 % de stagiaires BAFA ou diplôme équivalent, et pas plus de 20 % de personnes non qualifiées.

Le personnel permanent : direction et animation

La direction du Pôle Jeunesse et la direction des différentes tranches d'âges est confiée à des titulaires de la fonction publique, possédant les diplômes suivants :

- BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et Sportive)
- BAFD (Brevet d'Aptitude aux fonctions de Direction)
- BAPAAT (Brevet d'Aptitude professionnelle d'Assistant Animateur Technicien de la Jeunesse et des Sports)

Les animateurs vacataires : Dans la majorité des cas, il s'agit d'étudiants de - de 25 ans, qui possèdent soit :

- BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur)
- CAP Petite Enfance
- Cursus universitaire permettant l'obtention d'une équivalence
- Certains animateurs peuvent être stagiaires dans la limite de 30% des effectifs d'encadrement
- Certains animateurs peuvent être non diplômés dans la limite de 20%.

L'ensemble des personnels d'encadrement (directeurs, animateurs) fait l'objet d'un suivi par les services Jeunesse et Sport concernant la vérification de leur casier judiciaire.

Le personnel d'entretien :

L'entretien des bâtiments peut être assuré par une société privée de nettoyage, du personnel mis à disposition par les communes du Val de Vienne, ou du personnel propre à la Communauté de Communes.

Le personnel de restauration :

Il s'agit d'un personnel recruté par la Communauté de Communes ou mis à disposition par les communes du Val de Vienne, en charge principalement de la réception des repas livrés, de la remise en température, et de la mise en place de la salle de restauration.

Les prestataires :

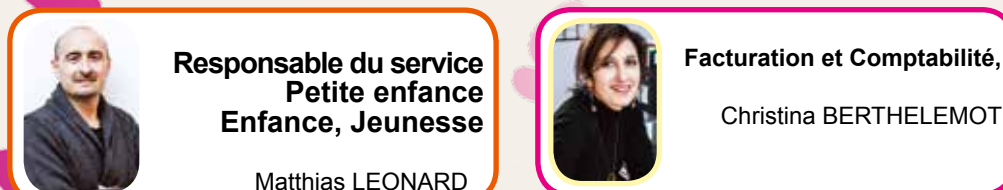
Divers prestataires (sportifs, culturels, ...) sont sollicités toute l'année en fonction des projets, et auprès de l'ensemble des tranches d'âges. Ceux-ci sont amenés à intervenir sur le site du Pôle Jeunesse ou à l'extérieur.



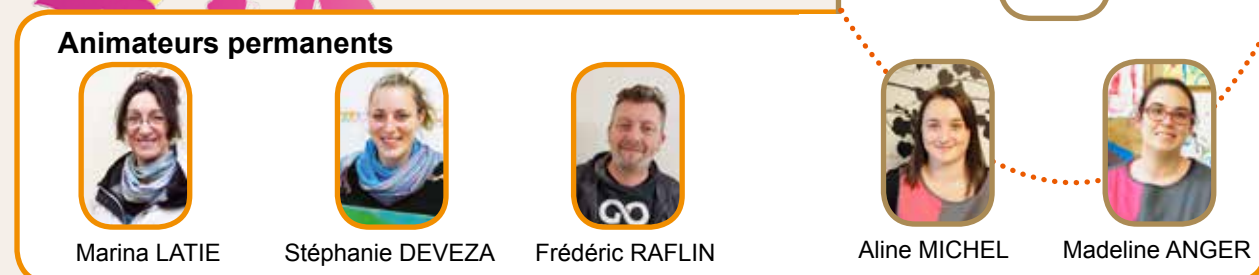
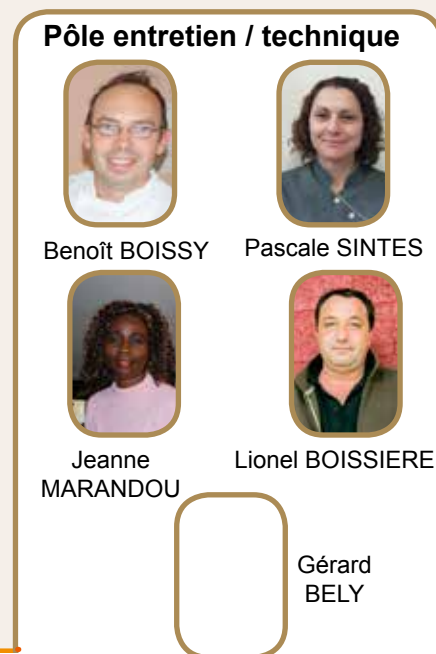
Organigramme du Pôle Jeunesse du Val de Vienne



Au siège administratif



Au Pôle Jeunesse



L'adaptation

Il est proposé aux nouveaux enfants et leur famille de venir visiter la structure avant de passer un 1^{er} moment avec nous.

Afin de faciliter l'accueil des enfants de 3 / 5 ans, une adaptation est proposée à chaque enfant, et est individualisée en fonction de ses besoins. Cette adaptation est un temps d'accueil sur la matinée uniquement, afin d'aller vers un accueil à la journée dans les meilleures conditions, en découvrant progressivement le fonctionnement de l'accueil maternel. Cette matinée n'est pas facturée aux familles, c'est un vrai moment d'adaptation, avec un accompagnement particulier de l'équipe envers cet enfant et sa famille, afin de leur permettre de se familiariser avec la structure.

L'activité

Les activités proposées par l'équipe d'animation doivent permettre de répondre aux objectifs fixés par le projet pédagogique. Elles doivent aussi tenir compte des réalités matérielles, humaines, financières, et être adaptées aux envies, besoins et rythmes de l'enfant.

Les parents doivent trouver également une place dans l'accueil de loisirs. Ils doivent être tenus informés du fonctionnement, des activités, des projets en cours ou à venir, et enfin sur le déroulé de la journée de leur enfant.

Pour faciliter le séjour de l'enfant, nous demandons aux familles de fournir une casquette en cas de soleil, des vêtements imperméables en cas de pluie, et des chaussures adaptées aux activités.

Des sorties sont organisées tout au long de l'année, et des mini-camps durant l'été.

En parallèle à ces activités, le Pôle Jeunesse est compétent pour organiser des séjours thématiques (ex : séjour ski, été)



« Avec quelle main dessines-tu?
Je dessine avec la mienne ! »

La restauration

Tout enfant fréquentant la structure à la journée ou à la demi-journée avec repas bénéficie le midi d'un repas équilibré, pris avec l'équipe d'encadrement. Les familles peuvent obtenir les menus et goûters à l'accueil de loisirs ou sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les enfants de maternelle, le mercredi et lors des vacances scolaires, prennent leur repas sur place, au Pôle Jeunesse. En effet, la structure fonctionne avec un service de livraison en liaison froide, pour lequel toutes les normes en vigueur sont respectées. Cette prestation est assurée par la société API Restauration. Un personnel dédié et formé à la restauration collective d'enfants est en charge exclusivement de la remise en température et du service des repas.

En revanche, **les mercredis uniquement**, les enfants de primaire prennent leur repas au self du collège Corot. Ils accèdent à pied au collège depuis le Pôle Jeunesse, encadrés par les animateurs. A la fin du repas, les enfants rentrent à pied par groupe jusqu'au Pôle Jeunesse.

Lors des vacances scolaires, les enfants de primaire prendront leur repas au restaurant scolaire de la commune d'Aixe sur Vienne. Un bus est mis à disposition afin d'acheminer les enfants à l'aller et au retour jusqu'au restaurant scolaire. Mais il se peut que parfois les groupes fassent ce déplacement à pied.

En cas de sortie, un pique-nique est fourni aux enfants soit par la société de restauration API, soit par le restaurant scolaire de la commune d'Aixe sur Vienne.

Chaque après-midi, un goûter est proposé aux enfants, fourni par l'accueil de loisirs.

Pour les repas des enfants allergiques alimentaires, vous reporter au paragraphe « Santé ».

Les médicaments / la santé / handicap

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants dans le cas unique de la présentation d'une ordonnance médicale et d'une autorisation des parents. Aucun médicament ne doit être stocké dans le sac des enfants, mais confié au directeur de la tranche d'âge concernée, avec l'ordonnance et l'autorisation parentale.

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques, ...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un « Projet d'Accueil Individualisé » P.A.I. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun, et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (conditions de prise des repas, intervention d'une infirmière, aménagement des horaires et du rythme de vie). Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I, la copie de ce document est demandée et transmise à l'accueil de loisirs. Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas de P.A.I dans le cadre scolaire, cette démarche est engagée par la famille auprès de son médecin. Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte par la société de restauration ou par l'équipe d'animation si un P.A.I n'a pas été mis en place à l'inscription. Ce P.A.I est porté à la connaissance des différents prestataires de repas (Collège Corot, société API, restaurant scolaire d'Aixe sur Vienne) qui tiennent compte des protocoles.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle,...) ou autre désagrément (poux, ...), les parents sont priés d'en informer la direction, et de respecter les délais d'éviction de la collectivité.

En cas de maladie ou d'incident pendant la journée, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher l'enfant. Il sera installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée de ses parents.

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge à l'infirmerie où un membre de l'équipe d'animation lui porte les soins nécessaires, avant de lui faire reprendre les activités. Les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas d'accident qui nécessite l'appel de secours, la direction de l'accueil de loisirs prend toute les mesures utiles à la santé de l'enfant, et prévient ensuite la famille. Les parents signent à l'inscription une autorisation d'hospitalisation. L'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

L'accueil d'enfants porteurs de handicap devra faire l'objet d'une pré-inscription avec au préalable une rencontre avec la famille et analyse des besoins de l'enfant. La collectivité et l'équipe pédagogique du Pôle Jeunesse proposeront à l'issue de cette rencontre un **projet d'accueil**. La sécurité et le confort de l'enfant porteur de handicap, des autres enfants ainsi que du personnel devant être garantis.

Le transport et les points d'accueil

Le mercredi pour les maternels et primaires des écoles à 4 jours :

La Communauté de Communes met en place 2 points d'accueil :

- à Jourgnac, dans la salle de garderie de l'école de 7h30 à 8h25 et de 17h45 à 18h30
- à Beynac, dans la salle de garderie de l'école de 7h30 à 8h40 et de 17h30 à 18h30.



Le matin

- **Jourgnac** : accueil de 7h30 à 8h20
départ du bus à 8h25 vers Beynac
- **Beynac** : accueil de 7h30 à 8h35
départ du bus à 8h40 vers le Pôle Jeunesse
- Arrivée à 8h55 au Pôle Jeunesse.

Le soir

- Départ du Pôle Jeunesse à 17h15
- Arrivée à **Beynac** à 17h30 : accueil jusqu'à 18h30
- puis arrivée à **Jourgnac** à 17h45 : accueil jusqu'à 18h30.

Le mercredi pour les maternels et primaires des écoles à 4 jours et demi :

Les enfants sont acheminés par un bus sous la responsabilité de la commune après le repas de midi. Les parents reviennent chercher les enfants au Pôle Jeunesse.

Le mercredi pour les ados (collégiens et lycéens) :

Pas de service de transport assuré. La structure fonctionne sous la forme d'un accueil libre.

« Comment on pourrait
l'appeler ton petit frère ?
Jean-Jacques ! »
(Comme le chauffeur du bus)

Les vacances scolaires pour les maternels et primaires ; collégiens et lycéens

Un point d'accueil est mis en place à Bosmie dans les locaux de l'école primaire. Il est ouvert de 7h30 à 8h30 et de 17h45 à 18h30. Un bus achemine les enfants jusqu'au Pôle Jeunesse et les dépose le soir à Bosmie. Nous demandons aux parents d'être là à 8h25 au plus tard, car le bus part à 8h30.

En fonction des projets, les enfants et jeunes de 3 à 17 ans sont amenés à prendre le bus ou un mini bus pour se rendre sur des lieux d'activités ou au restaurant scolaire d'Aixe sur Vienne.



Stationnement

Accessible de la rue Maurice Ravel, une aire de stationnement qui comporte 40 places de parking est aménagée dès l'entrée. Celles-ci sont réservées aux familles et au personnel, et certains jours aux usagers du club de tennis.

Un second parking plus au sud sera aménagé ultérieurement pour accueillir les véhicules du personnel (exclusivement).

L'accès au bus sera facilité par une zone de contournement entre le Pôle Jeunesse et les courts de tennis.

Un accès aux secours est également prévu dans l'enceinte du Pôle Jeunesse, accès qui permet également la livraison des repas et le chargement de gros matériels.

Pôle Jeunesse

Le Pôle Jeunesse, accueil de loisirs **3 / 17 ans**, situé **3 rue Maurice Ravel à Aix sur Vienne**, est géré par la Communauté de Communes de Val de Vienne.

Il est **déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P)**, et il est **soumis à une législation et une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs**.

Il peut accueillir jusqu'à **80 enfants de 3 à 5 ans** (40 enfants de petite et moyenne section et 40 enfants de grande section),

110 enfants de 6 à 11 ans (60 enfants de CP-CE1 et 50 enfants de CE2 à CM2), et de **36 à 48 jeunes de 12 à 17 ans** (de la 6^{ème} à la terminale).

Il est ouvert les **vacances scolaires**, le **mercredi**, et pour les **12 / 17 ans les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 ainsi que le mercredi de 12h30 à 18h30**.

Le service enfance - jeunesse tient à disposition des familles un projet éducatif établi pour 4 ans, ainsi qu'un projet pédagogique propre à chaque tranche d'âge sur chaque période d'accueil.

Ce règlement intérieur a été établi afin de proposer un projet global de fonctionnement de la structure dans le but d'accueillir au mieux vos enfants.

Les locaux

Le Pôle Jeunesse se présente sous la forme d'une série de bâtiments de plus de 1500 m² entourés par un terrain d'environ 13 400 m². 3 bâtiments permettent le regroupement des enfants par tranches d'âges.

Ces bâtiments sont entièrement en finition bois intérieure afin de créer une ambiance chaleureuse pour les enfants.

Tout a été fait afin que le jeune public se sente bien dans ces unités de vie créées pour leur développement personnel :

- Couleur, graphisme, texture participant à l'éveil sensoriel de l'enfant
- Revêtements de sols et murs en matériaux naturels
- Isolation phonique renforcée
- Lumière naturelle surtout dans les salles d'activités
- Chauffage au gaz avec un système de ventilation qui peut être géré par le personnel voire les enfants.
- Chaque salle est équipée d'une sonde permettant de contrôler le taux de Co2 avec une gestion manuelle de la ventilation

L'ensemble des bâtiments dispose d'une terrasse extérieure permettant des activités « dedans/dehors ».



Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le

ID : 087-248719288-20181203-121_2018-DE

Contacts

3 rue Maurice Ravel - 87 700 AIXE SUR VIENNE

centre.loisirs@cc-valdevienne.fr

Pôle Jeunesse : 05.55.70.08.29

Coordonnatrice Pôle Jeunesse : 06.79.43.28.10

Direction maternelles (PS / GS) : 06.88.31.55.76

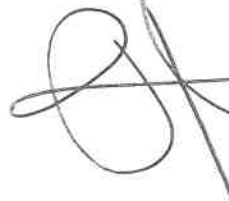
Direction moyens/grands (CP / CM2) : 06.07.10.45.41 / 06.85.64.73.96

Direction ados (collégiens / lycéens) : 06.42.90.68.60

Ce règlement intérieur a été validé par décision du Conseil Communautaire du

Fait à Aix-sur-Vienne, le 07 DEC. 2018

Le Président



Partie à compléter et
nous retourner



Communauté de Communes
enfance - jeunesse

Pôle Jeunesse

**Partie à joindre au dossier d'inscription
et à remettre à la direction du Pôle Jeunesse**

Je soussigné(e),
.....

Responsable légal(e) de(s) enfant(s)

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Atteste avoir pris connaissance du projet global de fonctionnement du Pôle Jeunesse du Val de Vienne.

A,

le.....

Signature

Partie à compléter et
nous retourner